



— GROUPE —
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Date du repérage : 10/02/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**
Commune : **65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **Mme association communaut des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)**



— GROUPE —
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



**Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !**

**Une maison d'habitation
un abris
abords immédiats**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Diag. Installations Gaz

Diagnostic de Performance Energétique



— GROUPE —
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !



— GROUPE —
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Résumé de l'expertise n° 23/CHR/0190

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**

Commune : **65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Une maison d'habitation**

**un abris
abords immédiats**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	DPE	<div data-bbox="576 197 858 271" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 277 86  </div> <p> <small>kWh/m²/an</small> <small>kg CO₂/m²/an</small> </p> <p> Estimation des coûts annuels : entre 3 280 € et 4 470 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2365E0452639U </p>



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 10/02/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : 5 chemin de pouy ardoun Commune : 65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p>	<p>Donneur d'ordre : Mme association communautaire des filles et des fils de la paix 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)</p> <p>Propriétaire : Mme association communautaire des filles et des fils de la paix 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)</p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Christian PUCHEU
N° de certificat de certification	794 le 14/02/2022
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	MAVIT
N° de contrat d'assurance	2008320
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Thermo Scientific Niton
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / 91683
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	20/11/2014
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



1/23

Rapport du :
10/02/2023

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	299	64	235	0	0	0
%	100	21 %	79 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Christian PUCHEU le 10/02/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

2/23

Rapport du :
10/02/2023

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	5
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	5
2.1 L'appareil à fluorescence X	5
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	7
2.3 Le bien objet de la mission	7
3. Méthodologie employée	7
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	8
3.2 Stratégie de mesurage	8
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	8
4. Présentation des résultats	9
5. Résultats des mesures	9
6. Conclusion	17
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	18
6.3 Commentaires	18
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 Textes de référence	20
8.2 Ressources documentaires	20
9. Annexes	20
9.1 Notice d'Information	21
9.2 Illustrations	21
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

Nombre de pages de rapport : 23**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65

**3/23**Rapport du :
10/02/2023



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Thermo Scientific Niton	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	91683	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	20/11/2014	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 022716	Nom du titulaire/signataire OSZUST JORDI
	Date d'autorisation/de déclaration 16/01/2019	Date de fin de validité (si applicable) 15/01/2024
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	OSZUST JORDI	

Étalon : Thermo scientific Niton : **1 mg/cm² +/- 0.04/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	10/02/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	472	10/02/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5 chemin de pouy ardoun 65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Une maison d'habitation un abris abords immédiats
Année de construction	< 1900
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme association communautaire des filles et des fils de la paix 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/02/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**rdc - entrée - séjour,
rdc - cuisine,
rdc - placard,
rdc - wc,
rdc - wc1,
rdc - Couloir,
rdc - salle de bain,
rdc - chambre,
rdc - chaufferie,
rdc - escalier,
1er - couloir,**

**1er - grenier,
1er - chambre1,
1er - chambre2,
1er - chambre3,
1er - chambre4,
1er - chambre5,
1er - Grenier1,
1er - cabinet toilette,
1er - wc,
ext - abris,
ext - abords immediats**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



7/23

Rapport du :
10/02/2023

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
rdc - entrée - séjour	20	-	20 (100 %)	-	-	-
rdc - cuisine	21	9 (43 %)	12 (57 %)	-	-	-
rdc - placard	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
rdc - wc	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
rdc - wc1	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
rdc - Couloir	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
rdc - salle de bain	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
rdc - chambre	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
rdc - chaufferie	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
rdc - escalier	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er - couloir	21	1 (5 %)	20 (95 %)	-	-	-
1er - grenier	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
1er - chambre1	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
1er - chambre2	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er - chambre3	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er - chambre4	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er - chambre5	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er - Grenier1	9	8 (89 %)	1 (11 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er - cabinet toilette	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er - wc	12	-	12 (100 %)	-	-	-
ext - abris	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
TOTAL	299	64 (21 %)	235 (79 %)	-	-	-

rdc - entrée - séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	pierre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
13					partie haute	0			
14	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
15					partie haute	0			
16	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
17					partie haute	0			
18	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
19					partie haute	0			
20	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
21					partie haute	0			
22	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
23					partie haute	0			
24	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
25					partie haute	0			
26	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
27					partie haute	0			
28	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
30	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0			
32	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
33					mesure 2	0			
34	A	Embrasure fenêtre 1	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
36	B	Embrasure fenêtre 2	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			
38	A	Volet 1	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
39					partie haute	0			
40	B	Volet 2	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
41					partie haute	0			

rdc - cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
42	D	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
43					partie haute	0			
44	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
45					partie haute	0			
46	D	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
47					partie haute	0			
48	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
49					partie haute	0			
50	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0			
56	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
57					partie haute (> 1m)	0			
58	A	Embrasure porte 1	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



10/23

Rapport du :

10/02/2023

59					mesure 2	0			
60					mesure 1	0			
61	C	Embrasure porte 2	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
62					mesure 1	0			
63	D	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
64					partie basse	0			
65	D	Volet	Bois	Vernis	partie haute	0		0	

rdc - placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
71					mesure 2	0			

rdc - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
72	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80	a	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82	a	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
83					partie haute (> 1m)	0			
84	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
85					mesure 2	0			

rdc - wc1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
87					partie haute (> 1m)	0			
88	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	a	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
95					partie haute (> 1m)	0			
96	a	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
99					mesure 2	0			

rdc - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
105					partie haute (> 1m)	0			
106	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (< 1m)	0		0	
107					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
108	B	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



11/23

Rapport du :

10/02/2023

109					partie haute (> 1m)	0			
110	B	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0			
112	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
115					partie haute (> 1m)	0			
116	B	Embrasure porte 1	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
117					mesure 2	0			
118	C	Embrasure porte 2	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
119					mesure 2	0			

rdc - salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
120	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0			
124	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
128	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
133					mesure 2	0			

rdc - chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
134	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
137					partie haute (> 1m)	0			
138	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
139					partie haute (> 1m)	0			
140	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
143					mesure 2	0			
144	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
145					mesure 2	0			
146	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
147					mesure 2	0			
148	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
149					mesure 2	0			
150	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
151					partie haute	0			
152	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
153					partie haute	0			
154	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
155					partie haute	0			
156	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
157					partie haute	0			
158	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
159					partie haute (> 1m)	0			
160	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
161					partie haute (> 1m)	0			
162	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
163					mesure 2	0			
164	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			
166	C	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
167					partie haute	0			

rdc - chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
168	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
169					partie haute (> 1m)	0			
170	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
173					mesure 2	0			

rdc - escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
174	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
183					mesure 2	0			
184	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
185					mesure 2	0			
186	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
187					mesure 2	0			
188	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
189					mesure 2	0			
190	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
191					mesure 2	0			
-	A	Escalier limon			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Escalier limon			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Escalier limon			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Escalier limon			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er - couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
192	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
197					partie haute (> 1m)	0			
198	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
200	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
202	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
203					mesure 2	0			
204	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
205					mesure 2	0			
206	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
207					mesure 2	0			
208	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
209					partie haute (> 1m)	0			
210	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
211					partie haute (> 1m)	0			
212	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
215					partie haute (> 1m)	0			
216	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			
218	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0			
220	D	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222	D	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0			
224	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0			
226	B	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	C	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
229					mesure 2	0			
230	D	Embrasure porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			

1er - grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
234	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
235					mesure 2	0			
236	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
237					mesure 2	0			
238	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
239					mesure 2	0			

240	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
241					partie haute (> 1m)	0		
242	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0	0	
243					partie haute (> 1m)	0		
244	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0	0	
245					mesure 2	0		

1er - chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0			
250	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	plaques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
254	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
255					mesure 2	0			
256	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
257					mesure 2	0			
258	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
259					mesure 2	0			
260	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
261					mesure 2	0			
262	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
263					partie haute	0			
264	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
265					partie haute	0			
266	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
267					partie haute	0			
268	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
269					partie haute	0			
270	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
271					partie haute (> 1m)	0			
272	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
273					partie haute (> 1m)	0			
274	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
276	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
279					partie haute	0			

1er - chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
280	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0			
282	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
287					partie haute (> 1m)	0			
288		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
289					mesure 2	0			
290	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
291					mesure 2	0			
292	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
293					mesure 2	0			
294	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
295					mesure 2	0			
296	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
297					mesure 2	0			
298	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
299					partie haute	0			
300	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
301					partie haute	0			
302	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
303					partie haute	0			
304	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
305					partie haute	0			
306	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
307					partie haute (> 1m)	0			
308	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
309					partie haute (> 1m)	0			
310	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
311					mesure 2	0			
312	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
313					mesure 2	0			
314	C	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
315					partie haute	0			

1er - chambre3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



14/23

Rapport du :

10/02/2023

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
316	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0			
320	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324		Plafond	Plâtre	plaques	mesure 1	0		0	
325					mesure 2	0			
326	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
327					mesure 2	0			
328	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
329					mesure 2	0			
330	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
331					mesure 2	0			
332	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
333					mesure 2	0			
334	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
335					partie haute	0			
336	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
337					partie haute	0			
338	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
339					partie haute	0			
340	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
341					partie haute	0			
342	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
343					partie haute (> 1m)	0			
344	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
345					partie haute (> 1m)	0			
346	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
347					mesure 2	0			
348	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
349					mesure 2	0			
350	C	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
351					partie haute	0			

1er - chambre4

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0			
354	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0			
360		Plafond	Plâtre	plaques	mesure 1	0		0	
361					mesure 2	0			
362	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
363					mesure 2	0			
364	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
365					mesure 2	0			
366	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			
368	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			
370	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
371					partie haute	0			
372	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
373					partie haute	0			
374	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
375					partie haute	0			
376	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
377					partie haute	0			
378	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
379					partie haute (> 1m)	0			
380	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
383					mesure 2	0			
384	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
385					mesure 2	0			
386	C	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
387					partie haute	0			

1er - chambre5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
388	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
389					partie haute (> 1m)	0			
390	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
391					partie haute (> 1m)	0			
392	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
393					partie haute (> 1m)	0			
394	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0			



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



15/23

Rapport du :

10/02/2023

396		Plafond	Plâtre	plaques	mesure 1	0		0	
397					mesure 2	0			
398	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
399					mesure 2	0			
400	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
401					mesure 2	0			
402	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
403					mesure 2	0			
404	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
405					mesure 2	0			
406	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
407					partie haute	0			
408	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
409					partie haute	0			
410	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
411					partie haute	0			
412	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
413					partie haute	0			
414	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
415					partie haute (> 1m)	0			
416	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
417					partie haute (> 1m)	0			
418	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
419					mesure 2	0			
420	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
421					mesure 2	0			
422	C	Volet	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
423					partie haute	0			

1er - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	plastique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	plastique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Embrasure porte	plastique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
424	C	Embrasure fenêtre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
425					mesure 2	0			

1er - cabinet toilette

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
426	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
427					partie haute (> 1m)	0			
428	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
431					partie haute (> 1m)	0			
432	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
433					partie haute (> 1m)	0			
434		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
435					mesure 2	0			
436	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
437					partie haute (> 1m)	0			
438	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
439					partie haute (> 1m)	0			
440	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
441					mesure 2	0			

1er - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
442	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0			
448	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
449					partie haute (> 1m)	0			
450		Plafond	Plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
451					mesure 2	0			
452	A	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
453					mesure 2	0			
454	B	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
455					mesure 2	0			
456	C	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
457					mesure 2	0			
458	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
459					mesure 2	0			
460	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
461					partie haute (> 1m)	0			
462	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
463					partie haute (> 1m)	0			

464	A	Embrasure porte	Bois	Vernis	mesure 1	0	0	
465					mesure 2	0		

ext - abris

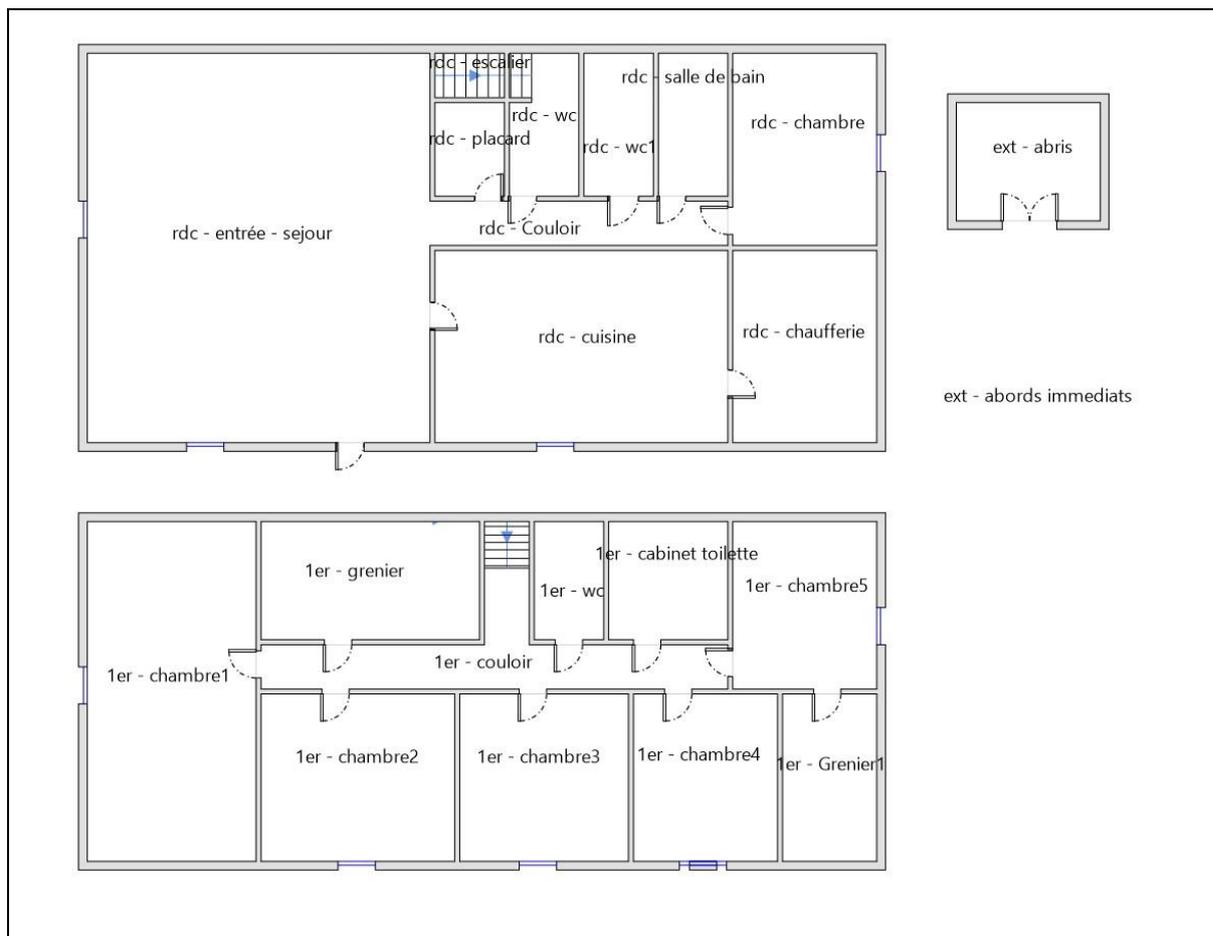
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	metal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	metal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	metal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	metal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	metal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
466	A	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
467					partie haute (> 1m)	0			
468	A	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
469					partie haute (> 1m)	0			
470	A	Embrasure porte	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
471					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
--	-------	--------------	----------	----------	----------	----------



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



17/23
Rapport du :
10/02/2023

Nombre d'unités de diagnostic	299	64	235	0	0	0
%	100	21 %	79 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme association communautaire des filles et des fils

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



18/23

Rapport du :
10/02/2023

NON

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**

Par : **Christian PUCHEU**

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



19/23

Rapport du :
10/02/2023

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



20/23

Rapport du :
10/02/2023

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez l'accumulation de poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



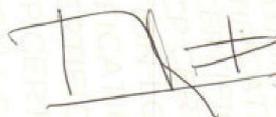


**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°794**

Monsieur PUCHEU Christian

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 :- Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z
Enr487@LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022





— GROUPE —
Solution Diagnostic
— EXPERTS EN —
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Date du repérage : 10/02/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 5 chemin de pouy ardoun Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)
Périmètre de repérage : Une maison d'habitation un abris abords immédiats
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Pavillon en copropriété - T6 Habitation (maison individuelle) < 1900

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme association communautaire des filles et des fils de la paix Adresse : 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme association communautaire des filles et des fils de la paix Adresse : 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic
Groupe Solution Diagnostic
Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10
Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr
Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

1/19
Rapport du :
10/02/2023

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Christian PUCHEU	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN	Obtention : 14/02/2022 Échéance : 13/02/2029 N° de certification : 794
---	------------------	-----------------------	---	--

Raison sociale de l'entreprise : **CLIC DIAGNOSTIC** (Numéro SIRET : **83176722300017**)

Adresse : **5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE, 64460 MAURE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : **2008320 - 31/12/2022**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/02/2023, remis au propriétaire le 10/02/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic
Groupe Solution Diagnostic
Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10
Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr
Agence Départements 64 & 65



Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



4/19
Rapport du :
10/02/2023

avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

rdc - entrée - séjour,
rdc - cuisine,
rdc - placard,
rdc - wc,
rdc - wc1,
rdc - Couloir,
rdc - salle de bain,
rdc - chambre,
rdc - chaufferie,
rdc - escalier,
1er - couloir,

1er - grenier,
1er - chambre1,
1er - chambre2,
1er - chambre3,
1er - chambre4,
1er - chambre5,
1er - Grenier1,
1er - cabinet toilette,
1er - wc,
ext - abris,
ext - abords immédiats

Localisation	Description
1er - couloir	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Vernis Porte 3 C : Bois et Vernis Porte 4 D : Bois et Vernis Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture Embrasure porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure porte 3 C : Bois et Peinture Embrasure porte 4 D : Bois et Peinture
1er - grenier	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
1er - chambre1	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Peinture
1er - chambre2	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Vernis

Localisation	Description
1er - chambre3	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Vernis
1er - chambre4	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Vernis
1er - chambre5	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Vernis
1er - Grenier1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Plâtre Porte A : plastique Embrasure porte A : plastique Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis
1er - cabinet toilette	Sol : bois Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
1er - wc	Sol plastique Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
rdc - escalier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Escalier limon A - Escalier limon B - Escalier limon C - Escalier limon D -
rdc - chambre	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Fenêtre C : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Bois et Vernis Volet C : Bois et Vernis
rdc - chaufferie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Bois Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
rdc - placard	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre Plafond : Bois Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
ext - abris	Sol : Béton Mur A, B, C, D : metal Plafond : metal Porte A : Métal et Peinture Embrasure porte A : Métal et Peinture
ext - abords immédiats	Sol : terre battue

Localisation	Description
rdc - entrée - séjour	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Fenêtre 1 A : Bois et Vernis Fenêtre 2 B : Bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre 1 A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre 2 B : Bois et Vernis Volet 1 A : Bois et Vernis Volet 2 B : Bois et Vernis
rdc - cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierre Plafond : Plâtre Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre D : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure porte 1 A : Bois et Vernis Embrasure porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure fenêtre D : Bois et Vernis Volet D : Bois et Vernis
rdc - wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte a : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
rdc - wc1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte a : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis
rdc - Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte 1 B : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure porte 1 B : Bois et Vernis Embrasure porte 2 C : Bois et Vernis
rdc - salle de bain	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : plaques Plinthes A, B, C, D : Carrelage Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Bois et Vernis

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/02/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/02/2023

Heure d'arrivée : 14 h 55

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme association communauté des filles et des fils

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'août 2017.



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



7/19

Rapport du :
10/02/2023

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**

Par : **Christian PUCHEU**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/CHR/0190****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

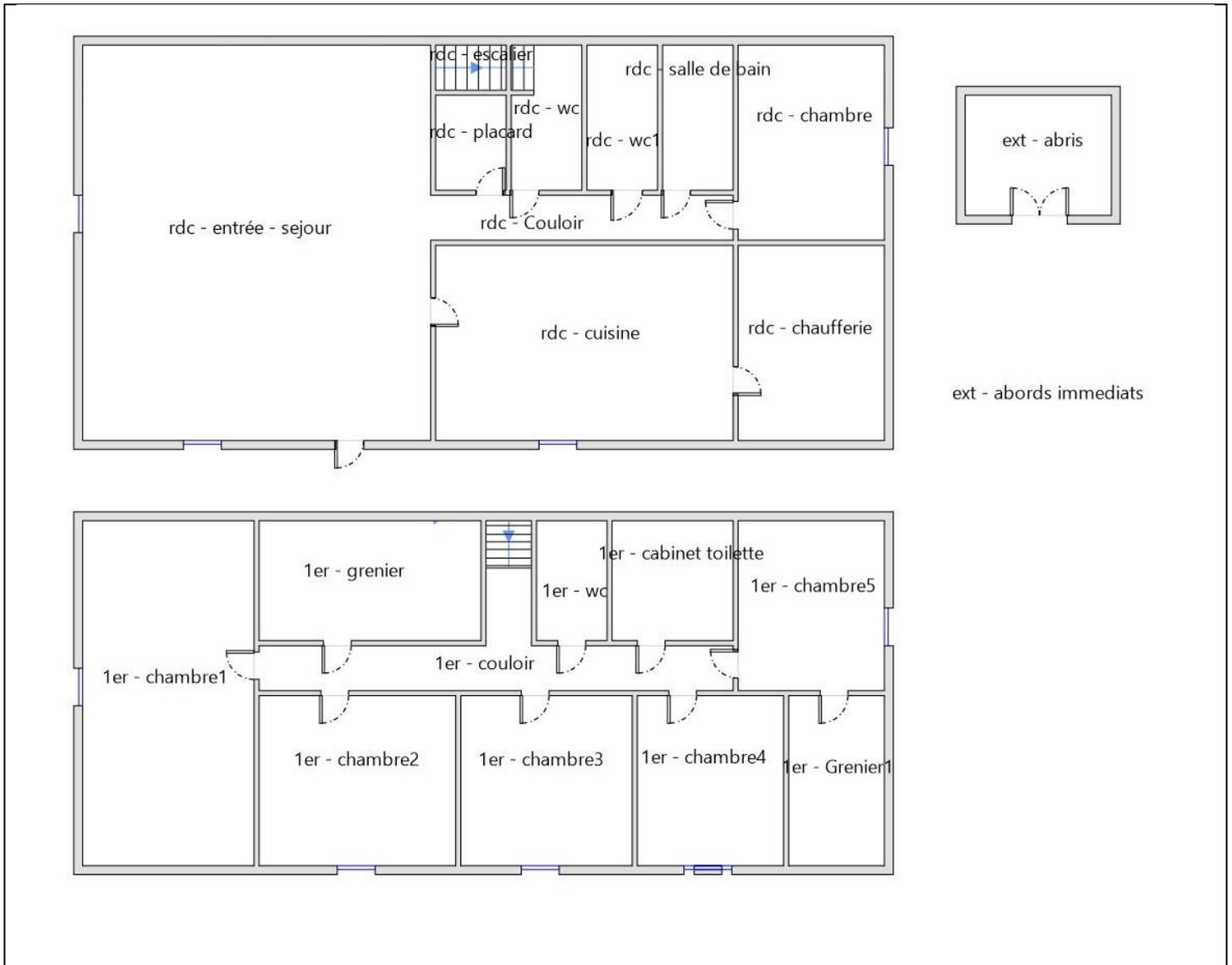
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mme association communautaire des filles et des fils de la paix Adresse du bien : 5 chemin de pouy ardouin 65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic
 Groupe Solution Diagnostic
 Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10
 Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr
 Agence Départements 64 & 65



11/19
 Rapport du :
 10/02/2023

<p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>
--	---	---

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



12/19

Rapport du :
10/02/2023

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



13/19

Rapport du :
10/02/2023

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



15/19

Rapport du :
10/02/2023



Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
78 Fribourg des Vosges 68300 THANN - www.mutuelle-assurances.fr
Té : 03 83 37 10 20 - Fax : 03 89 37 55 08 - contact@mvit.fr
Entreprise: Egle sur le Code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAM/EST)

227 VOTRE COURTIER :
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Oras : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
CLIC DIAGNOSTIC
4 CHEMIN DE LA VIEILLE COTE 64460 LABATUT
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008320
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- prélèvements amiante
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
Protection Juridique
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2021

Pour la société



Le Directeur

LOT19 - 09/12/2020



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



16/19
Rapport du :
10/02/2023





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°794**

Monsieur PUCHEU Christian

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



autre document n'a été fourni ou n'est disponible

CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

18/19
Rapport du :
10/02/2023



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !



— GROUPE —
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 10/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 55
Durée du repérage : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**
Commune : **65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Une maison d'habitation**
un abris
abords immédiats

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme association communauté des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Mme association communauté des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere**
65140 SENAC (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

1/13
Rapport du :
10/02/2023

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Christian PUCHEU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CLIC DIAGNOSTIC**
Adresse : **5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE**
64460 MAURE
Numéro SIRET : **83176722300017**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2008320 - 31/12/2022**

Certification de compétence **794** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **14/02/2022**



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



2/13
Rapport du :
10/02/2023

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

rdc - entrée - séjour,
rdc - cuisine,
rdc - placard,
rdc - wc,
rdc - wc1,
rdc - Couloir,
rdc - salle de bain,
rdc - chambre,
rdc - chaufferie,
rdc - escalier,
1er - couloir,

1er - grenier,
1er - chambre1,
1er - chambre2,
1er - chambre3,
1er - chambre4,
1er - chambre5,
1er - Grenier1,
1er - cabinet toilette,
1er - wc,
ext - abris,
ext - abords immédiats

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	rdc	
entrée - séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
placard	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - a - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
wc1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - a - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	chaufferie	Sol - Béton
Mur - A, B, C, D - Plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure porte - A - Bois et Vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
escalier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - A -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - B -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier limon - D -	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er		
couloir	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
grenier	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre4	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre5	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
cabinet toilette	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
wc	Sol - Sol plastique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
ext		
abris	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - metal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - metal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
abords immédiats	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court

terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme association communautaire des filles et des fils

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

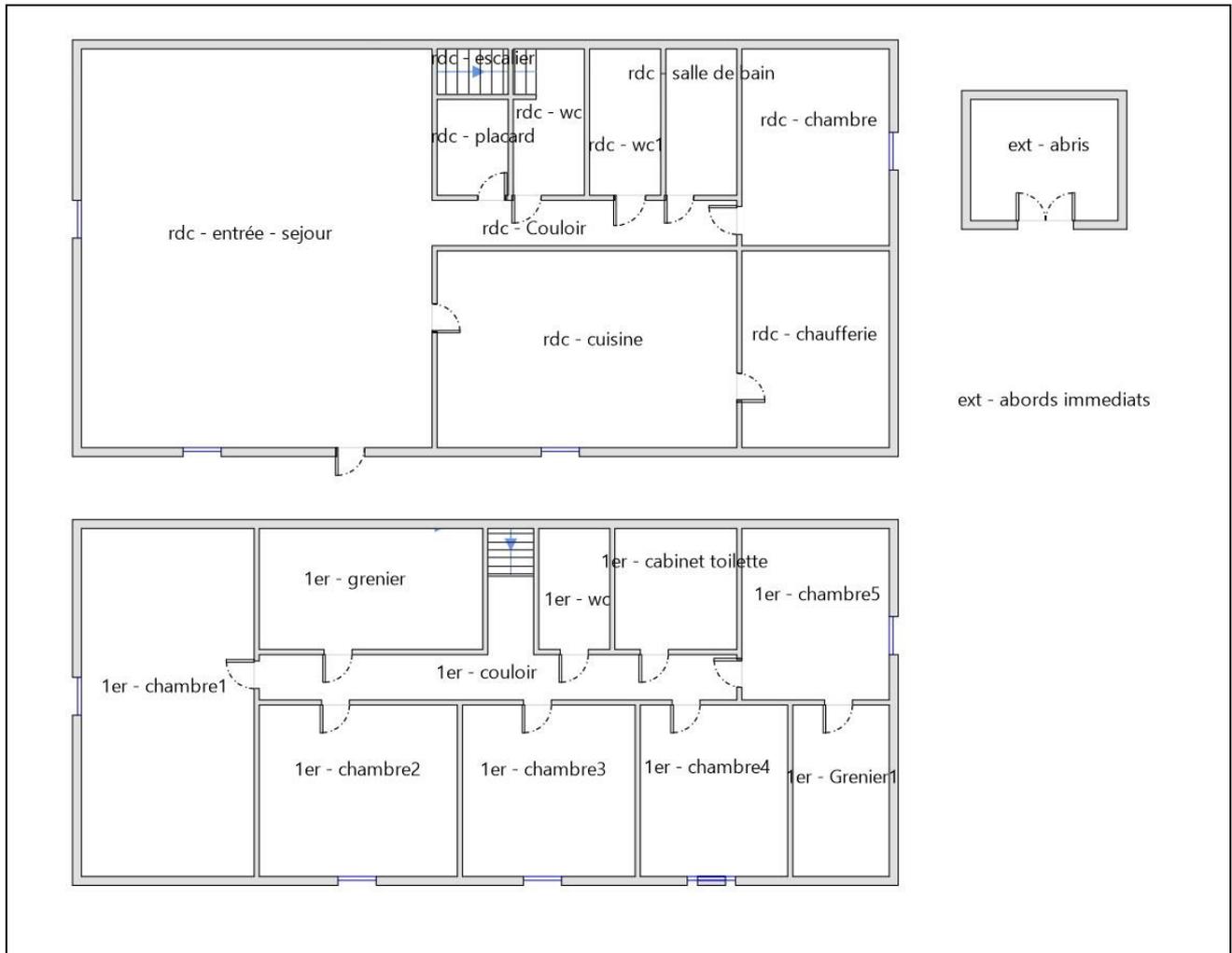
Visite effectuée le **10/02/2023**
Fait à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**

Par : Christian PUCHEU

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Oras : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise
CLIC DIAGNOSTIC
4 CHEMIN DE LA VIEILLE COTE 64460 LABATUT
a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2008320
couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les
dispositions des conditions générales DGRCPDI 06.18 et particulières.
Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
- prélèvements amiante
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
Protection Juridique
Association Mutuelle et Solidarité

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Société en-dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 02/01/2021

Pour la société



Le Directeur

LOT19 - 09/12/2020



CHRISTIAN POCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



13
Rapport du :
10/02/2023



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°794**

Monsieur PUCHEU Christian

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022







GROUPE

Solution Diagnostic

EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 10/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 55
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**
Commune : **65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme association communautaire des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere**
..... **65140 SENAC (France)**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Propriétaire**
Nom et prénom : **Mme association communautaire des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere**
..... **65140 SENAC (France)**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Mme association communautaire des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere 65140 SENAC#France**
N° de téléphone : **05.62.96.53.40**
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

1/9
Rapport du :
10/02/2023

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Christian PUCHEU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CLIC DIAGNOSTIC**
Adresse : **5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE**
..... **64460 MAURE**
Numéro SIRET : **83176722300017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2008320 - 31/12/2022**
Certification de compétence **794** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le **14/02/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



2/9
Rapport du :
10/02/2023

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Néant	-	-	-	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



3/9
 Rapport du :
 10/02/2023

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **10/02/2023**.

Fait à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**

Par : **Christian PUCHEU**

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

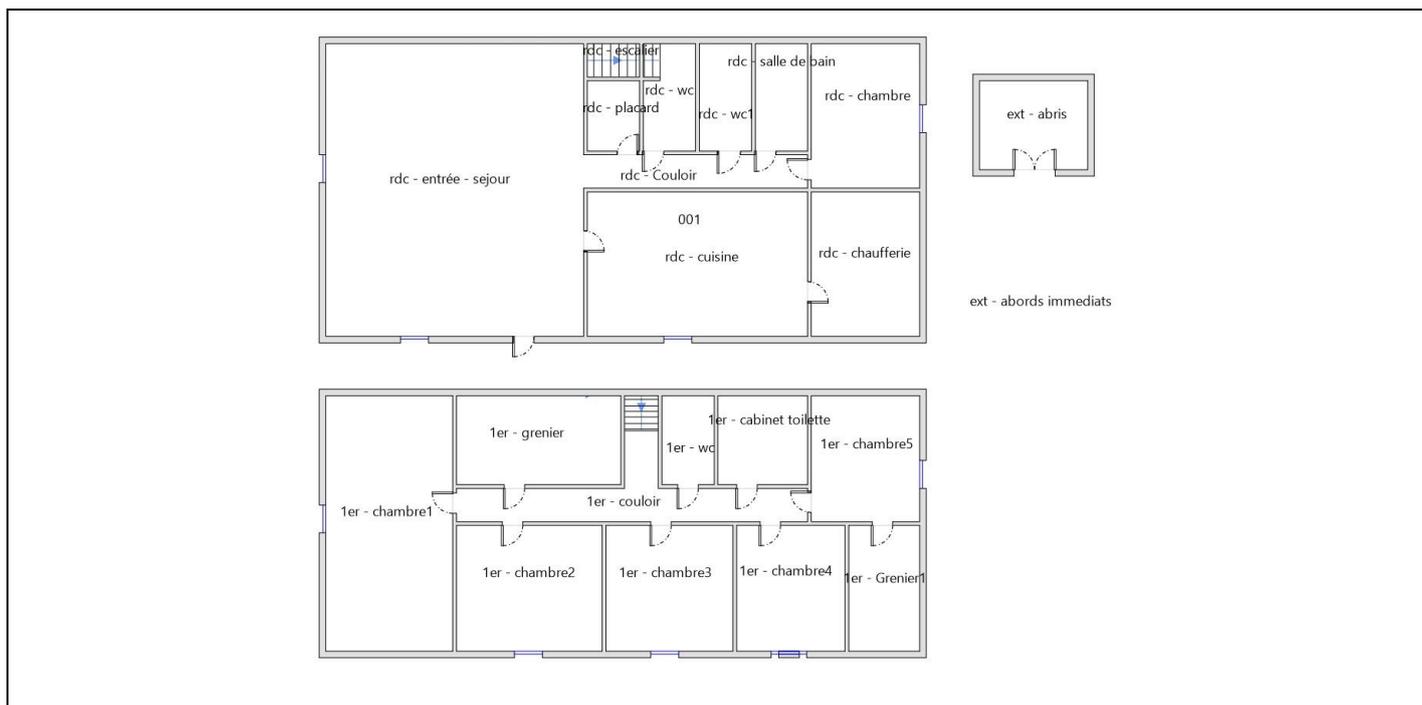
Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



4/9
Rapport du :
10/02/2023



Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : Cuisine
Cuisinière SAUTER (Type : Non raccordé)
Localisation sur croquis : 001





Photo n° PhGaz002
14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisine)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°794**

Monsieur PUCHEU Christian

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022







GROUPE
Solution Diagnostic
EXPERTS EN
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/CHR/0190
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 10/02/2023
Heure d'arrivée : 14 h 55
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**
Commune : **65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Une maison d'habitation
un abris
abords immédiats

Année de construction : **< 1900**
Année de l'installation : **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme association communauté des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere**
65140 SENAC (France)
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme association communauté des filles et des fils de la paix**
Adresse : **17 ruez de la carrere**
65140 SENAC (France)

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

1/12
Rapport du :
10/02/2023

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Christian PUCHEU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CLIC DIAGNOSTIC**
Adresse : **5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE**
..... **64460 MAURE**
Numéro SIRET : **83176722300017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**
Numéro de police et date de validité : **2008320 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **14/02/2022** jusqu'au **13/02/2029**. (Certification de compétence **794**)



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

2/12
Rapport du :
10/02/2023

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : (rdc - entrée - sejour)	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **10/02/2023**
Etat rédigé à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**

Par : **Christian PUCHEU**

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



Signature du représentant :

--



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

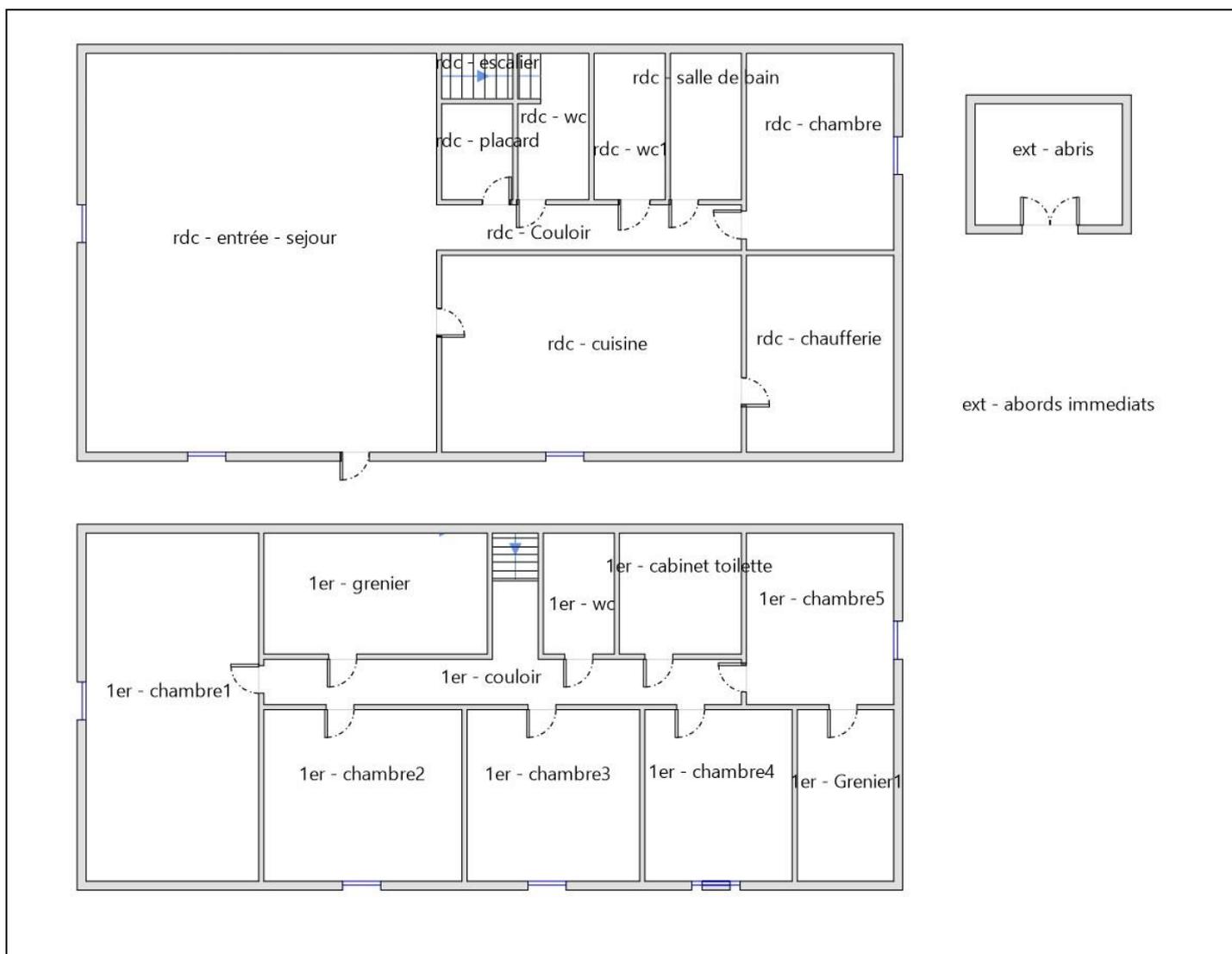
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos





Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001
 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
 Commentaire : ensemble des prises de la pièce
 Remarques : (rdc - entrée - séjour)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°794**

Monsieur PUCHEU Christian

Amiante sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Amiante Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
DPE individuel Selon arrêté du 24 décembre 2021	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Electricité Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Gaz Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029
Termites métropole Selon arrêté du 24 décembre 2021	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 14/02/2022 : - Date d'expiration : 13/02/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 14/02/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



12
Rapport du :
10/02/2023



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

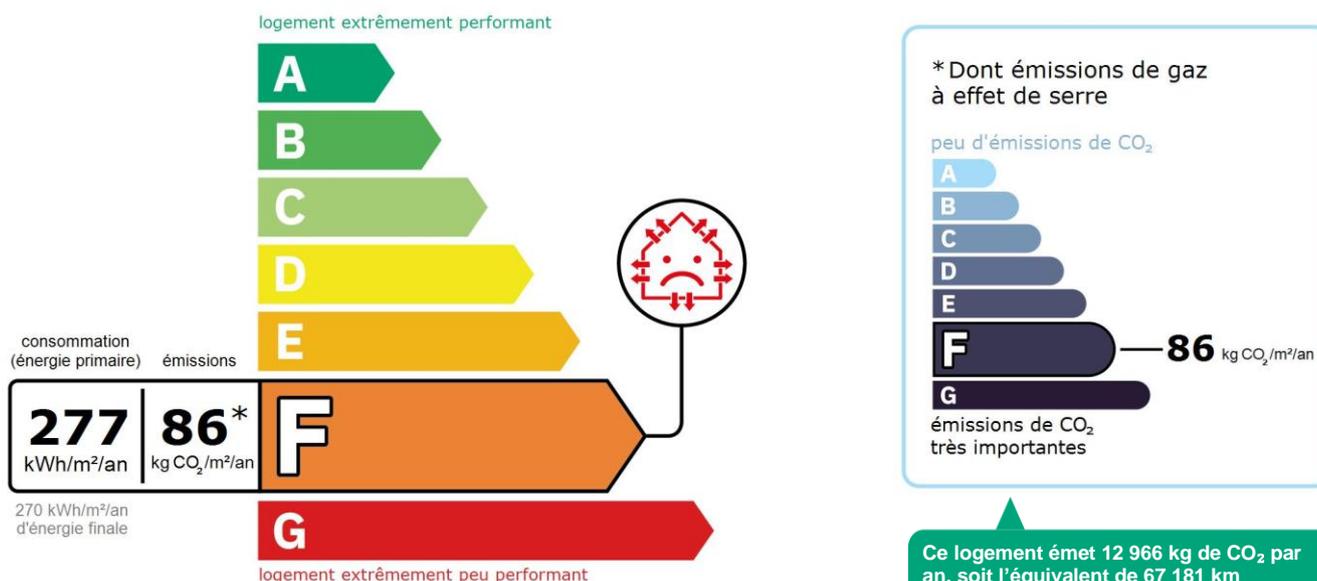


Adresse : **5 chemin de pouy ardoun**
65400 ARRAS EN LAVEDAN (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **150 m²**

Propriétaire : Mme association communauté des filles et des fils de la paix
Adresse : 17 ruez de la carrere 65140 SENAC (France)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 12 966 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 67 181 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 280 €** et **4 470 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CLIC DIAGNOSTIC
5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE
64460 MAURE
tel : 06 61 85 86 10 - 06 31 36 72 12

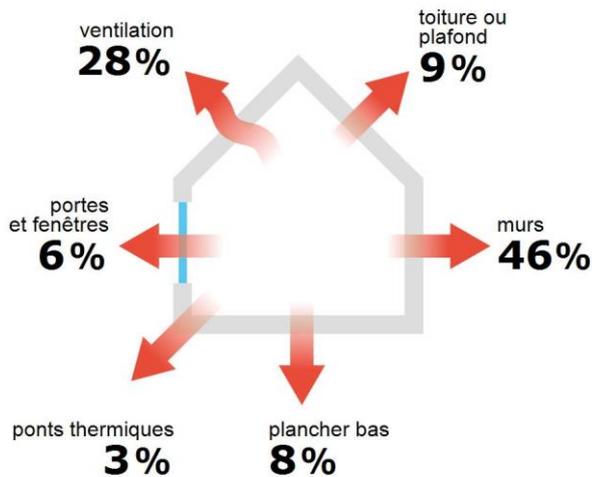
Diagnostiqueur : Christian PUCHEU
Email : contact@groupe-solution-diagnostic.fr
N° de certification : 794
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



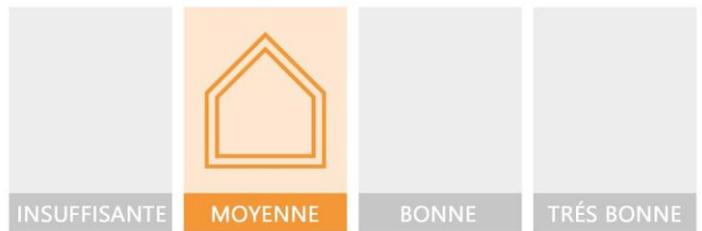
Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610
GROUPE
Solution Diagnostic
DIAGNOSTIC - MOBILITÉS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	36 426 (36 426 é.f.)	entre 2 830 € et 3 830 €	 86 %
 eau chaude	 Fioul	3 433 (3 433 é.f.)	entre 260 € et 370 €	 8 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	681 (296 é.f.)	entre 70 € et 100 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 125 (489 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 4 %
énergie totale pour les usages recensés :		41 664 kWh (40 644 kWh é.f.)	entre 3 280 € et 4 470 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 132ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -644€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 132ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -75€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 1989 et 2000)	moyenne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (12 cm)	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 régulée, avec programmateur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 120 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4000 à 6000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 6700 à 10100€

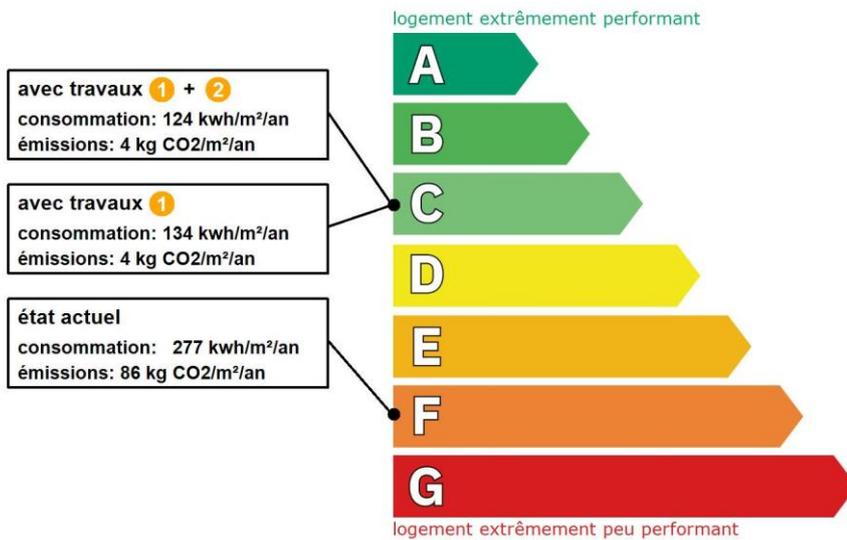
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

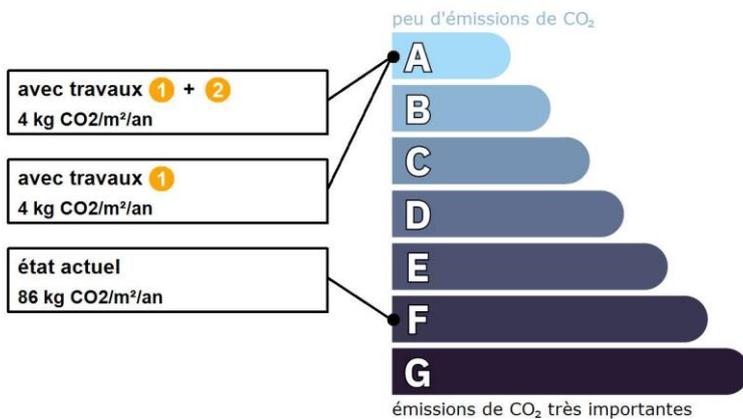
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/CHR/0190**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **10/02/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	 Donnée en ligne	804 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	150 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 49 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 42,48 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 15,48 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 15,48 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 5 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 6 m²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Mur 6 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	115 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	47 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	115 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	1989 - 2000
Plafond	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	146 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	12 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,52 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,2 m
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1996
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Pn générateur	 Observé / mesuré 22 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré 1996
	Type de chauffage	 Observé / mesuré central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1996
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Type production ECS	 Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré oui

Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Pn	🔍	Observé / mesuré	22 kW
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	120 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : CLIC DIAGNOSTIC 5 BIS CHEMIN DE L'EGLISE 64460 MAURE

Tél. : 06 61 85 86 10 - 06 31 36 72 12 - N°SIREN : 831 767 223 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2008320

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2365E0452639U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





— GROUPE —

Solution Diagnostic

— EXPERTS EN —

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/CHR/0190** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 chemin de pouy ardoun 65400 ARRAS EN LAVEDAN (France).

Je soussigné, **Christian PUCHEU**, technicien diagnostiqueur pour la société **CLIC DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
DPE sans mention	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
Electricité	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
Gaz	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
Plomb	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)
Termites	Christian PUCHEU	LCP CERTIFICATION DE PERSONNES	794	13/02/2029 (Date d'obtention : 14/02/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (MAVIT n° 2008320 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **ARRAS EN LAVEDAN**, le **10/02/2023**



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



1/2
Rapport du :
10/02/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Christian pucheu
Groupe Solution Diagnostic
0661858610



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



CHRISTIAN PUCHEU - Clic Diagnostic

Groupe Solution Diagnostic

Vous pouvez me joindre au : 06 61 85 86 10

Toutes infos sur : www.groupe-solution-diagnostic.fr

Agence Départements 64 & 65



Nous adapter à vous,
nous savons le faire aussi !

2/2
Rapport du :
10/02/2023